

COMPTE RENDU DES 3 ATELIERS TERRITORIAUX PADD - MAI 2019 -

Les ATELIERS territoriaux

Au sein de la démarche d'élaboration du PADD : une instance de discussion, de débats contradictoires et d'aide à la réflexion stratégique. Les ateliers territoriaux font suite aux ateliers thématiques, ils ont pour objectif d'approfondir les enjeux propres à chaque territoire par une **contribution des élus**.

Introduction Jacques Merchat, président du SCoT

« Le SCoT est une démarche issue de notre volonté politique pour préparer collectivement l'avenir du territoire. Ce territoire est vaste et varié avec des spécificités et des identités fortes. Ce projet prend compte de cette organisation singulière et de l'importance des bassins de vie comme échelle pertinente. Ces différences n'empêchent pas la production d'un projet commun dans lequel chacun doit trouver sa place... Il s'agit aujourd'hui de partager l'idée que se doter d'un SCoT est une chance pour le territoire et son développement, nous devons saisir cette opportunité car il est de notre responsabilité d'élus d'être acteurs du développement pour l'avenir du Centre Ardèche. L'objectif est de disposer d'un PADD le plus partagé possible à la fin de l'année 2019 ».



Présents :

Jacques CHABAL (Président de la CC Val'Eyrieux et maire Le Cheylard),

Jacques MERCHAT (Président du SCoT et maire St Priest),

Serge BADUFLE (Belsentes), Brigitte CHANEAC (Le Cheylard), Michel CHANTRE (St Jean Roure), Simon CHAPUS (St Martin de Valamas), Jacky CHOSSON (Lamastre), Magali FOURET (Belsentes), René JULIEN (St Barthélémy le Meil), Nathalie MALET-TORRES (St Etienne-de-Serre), Brigitte MOREL (St Agrève), Frédéric PICARD (Albon d'Ardèche), Monique PINET (Le Cheylard), Patrick PRIEZ (St Prix), François VEYREINC (Lyas), Maurice WEISS (St Agrève),

Carine FAURE (DGS CC Val'Eyrieux), Bénédicte POPIN (SyMCA), Valentin RABIER (SyMCA) et Christine MAISONNEUVE (SyMCA).

Le Cheylard, salle du Conseil, 17h-20h

Introduction et présentation de la trame (17h-18h)

Débats (18h-20h)

Quelle place pour les villages ? Quelle affirmation de la ruralité ?

La première remarque porte sur le peu de place accordée, dans la présentation, aux petites communes et villages qui représentent pourtant la grande majorité du territoire. On ne parle pas de ruralité, de villages et des petits commerces, l'impression d'ensemble est une trop grande place accordée aux centres bourgs... Il ne faut pas limiter les villages aux espaces protégés.

La place des villages a été très souvent abordée en atelier, mais la retranscription ne le montre pas suffisamment. Le SCoT est en effet sur une échelle large, l'organisation territoriale présentée va décliner la population, les logements, etc... selon la place dans l'armature. La population accueillie sera plus importante dans les villes des bassins de vie mais les villages auront aussi leur part. Néanmoins, il est précisé qu'il ne serait pas souhaitable de descendre à l'échelle de la commune pour le SCoT dans la détermination d'objectifs d'accueil de population car ce serait plus contraignant que productif. Ce n'est d'ailleurs pas son rôle. L'ambition d'être un territoire vivant tente de répondre à cette problématique : le territoire n'est pas une réserve naturelle, mais un territoire « habité ».

Les villages ont la capacité à accueillir de la population sans forcément produire des logements neufs, il y a des logements vacants à remettre sur le marché qui permettrait cet accueil. La lutte contre la vacance ne doit pas se limiter aux centres villes et bourgs.

Les sentiments de frustration sont compréhensibles, mais les petites communes ne sont pas marginalisées, il s'agit de mieux retranscrire comment elles sont prises en compte notamment dans le projet global lorsqu'on parle de numérique, de co-voiturage, de maintien des services et commerces...La ruralité semble disparaître car il y a un encadrement du SCoT qui impose sa norme. Si on reste dans cette norme, on risque de perdre les racines du territoire, il faut garder la philosophie de la ruralité et l'affirmer. Le projet de développement doit être prioritaire. Le risque est que les communes ne se retrouvent pas dans le projet et pensent qu'on les ignore. **Il faut affirmer la ruralité, c'est l'attractivité du territoire.**

Cette question de la place des petites communes est très importante et le projet devra en tenir compte. Néanmoins il s'agit sans doute d'une manière de présenter les choses car le projet contient déjà cette attention aux villages dans les orientations générales : place de l'agriculture, le numérique dont la cible est bien les territoires ruraux, l'affirmation des activités économiques portées par le télétravail (et nombre de petites communes ont des personnes qui utilisent ce mode de travail).

Le SCoT contient dans son nom le terme de « cohérence », et celle-ci se construit avec toute la diversité du territoire, c'est un exercice périlleux. Il y aura toujours des communes qui ne se retrouvent pas. Le SCoT est certes très normé, mais c'est la raison pour laquelle le rôle des élus est d'affirmer leur place pour exister et défendre leur projet.

Ne pas oublier l'ouverture du territoire à l'Ouest et pas que sur la Vallée du Rhône...

La présentation expose des « portes d'entrée » du territoire et des équipements commerciaux structurants en ne citant que la vallée du Rhône. Il ne faut pas oublier que les territoires les plus à l'Ouest comme St Agrève fonctionnent plus vers le Puy et St Etienne. Par ailleurs, les « portes d'entrée » de ce côté présentent également des paysages remarquables.

Quelle est la place de l'agriculture et en particulier concernant la préservation des terres ?

La question de la protection stricte des terres agricoles demande des précisions. Est-ce qu'il s'agira des terres classées « agricole » dans les PLU ou d'autres ? Il s'agit pour le SCoT d'identifier les terres remarquables en se donnant des critères objectifs. La Diapo 35 précise qu'en effet ce travail d'identification est en cours. Néanmoins, si la pertinence des critères n'est pas remise en cause, il est difficile de se projeter car une terre aujourd'hui qui a une bonne valeur économique peut devenir moins rentable dans quelques années. Soutenir l'économie agricole ne passe pas que par la protection des terres. De plus, il ne faut pas faire de hiérarchie entre les activités car elles ont toutes leur importance dans un projet de développement. Il est précisé que le SCoT doit justifier les projets de développement, le fait d'identifier des terres à protéger strictement permettra de justifier du développement sur d'autres fonciers moins qualitatifs. Cette notion de

justification est difficilement entendable pour les élus, mais c'est l'exercice qui est demandé au SCoT. Les élus souhaitent que, dans le cadre du SCoT, une souplesse soit accordée pour permettre la réactivité.

Il est posé la question de la préservation des terres qui ont un fort potentiel et qui sont confrontées à la pression urbaine en particulier sur la Vallée du Rhône ou sur la plaine de Chomérac par exemple. Est-ce que l'enjeu n'est pas plutôt là ?

Il s'agit donc de bien définir les critères des terres qu'on souhaite préserver.

Quel équilibre entre laisser libre cours aux rivières et préserver la biodiversité (continuité écologique) et les questions de patrimoine (seuil et béalières), de productions d'EnR (centrales hydroélectriques) et de gestion de l'eau (tourisme) ?

Il y a un débat qui doit être posé entre les orientations de la diapo 27 sur les rivières et les dispositifs existants (centrales hydroélectriques, seuils...). Il s'agit d'une vraie question que les élus devront se poser et être en mesure de répondre dans le projet car cela aura des incidences. Les obligations de la police de l'eau concernant l'arasement des seuils et l'obligation de passe à poisson est très problématique par rapport à un patrimoine local très ancien et qu'il convient de préserver. Par exemple, la levée du Sauzet au Cheylard a fait l'objet d'une bataille pour pouvoir la restaurer. La place accordée à l'environnement est parfois trop importante.

Par ailleurs, sur le Doux, les barrages et retenues d'eau sont nécessaires notamment pour répondre à l'économie touristique et l'approvisionnement en eau en période d'étiage. Cependant, les seuils peuvent aussi être problématiques puisqu'ils retiennent les sédiments en amont. Il est rappelé le travail effectué sur le lit de l'Ouvèze.

Les seuils en rivière sont le reflet de la nécessité de mener une gestion équilibrée de l'eau. Ils sont le fruit d'un compromis entre différents enjeux. Il faut donc être vigilant dans la rédaction des orientations. Le SCoT doit faire l'exercice difficile de concilier ces différents équilibres.

Est-ce qu'un projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) non identifié par le SCoT sera quand même réalisable s'il fait plus de 5 ha ?

Si un projet d'ampleur venait à émerger dans les 10 ans mais qu'il n'est pas inscrit au SCoT, celui-ci ne pourra pas se réaliser. Il est précisé cependant que le SCoT doit effectuer un bilan dans les 6 ans pour entrer en révision si le projet doit évoluer. Ces délais sont sources d'inquiétude car la révision d'un document d'urbanisme peut être longue et donc ne pas permettre la réactivité souhaitée.

Le seuil des 5ha est imposé pour les SCoT dans la loi Montagne et le Code de l'urbanisme. Néanmoins, les projets de moins de 5ha sont considérés comme des UTN locales et doivent également être inscrit dans les PLU. Il s'agit uniquement des nouveaux projets, pas des extensions moindres qui viendraient sur des équipements existants. Pour le SCoT, il s'agit simplement d'identifier le foncier à son échelle, non pas de juger de l'opportunité du projet. Le projet d'Eyrium est identifié mais à voir comment il pourrait être inscrit. Ce projet a vécu 25 ans de difficultés avec des normes qui changent.

Comment dimensionner le foncier des zones d'activités pour se laisser de la souplesse et la réactivité nécessaire à une demande non anticipée ?

Il y a une réelle inquiétude pour le développement des zones d'activités économiques car il est depuis longtemps exigé par les services de l'Etat d'identifier les besoins alors que nous devons parler de l'offre en priorité. Il y a plusieurs exemples d'entreprises qui ont souhaité s'agrandir et pour lesquels les possibilités

ont été soit difficiles à obtenir (Trigano) soit carrément refusées par les services de l'Etat (Chomarat) avec des pertes d'emplois considérables (130 emplois sur le Cheylard). Il s'agit donc de permettre les opportunités. Le développement économique est le fer de lance pour la ruralité et la création de richesse locale.

Il s'agit donc non seulement d'identifier des besoins mais également de se laisser la marge pour les opportunités. Pour un territoire rural, on a besoin plus qu'ailleurs de cette souplesse et réactivité, c'est vital. Le SCOT doit montrer une image économique forte.

Le projet de SCoT présenté inclut bien dans son objectif de développement démographique un accompagnement du développement de l'emploi. Cet emploi sera différent selon les secteurs car, même si le territoire a dans l'ensemble l'objectif de diversification de l'offre, des spécificités locales et historiques orienteront les emplois selon les secteurs. Il est donc nécessaire de prévoir des zones d'activités suffisamment dimensionnées pour accueillir une partie de ces emplois.

Il est également évoqué la nécessité de permettre le développement de l'activité sylvicole et d'intégrer leur besoin en foncier particulier (en général pas à proximité d'autres entreprises compte tenu des nuisances).

La place indispensable de la voiture...

Il n'est pas possible sur le territoire de Val'Eyrieux de limiter l'usage de la voiture. On peut essayer d'en optimiser l'usage comme il est proposé dans le projet de PADD mais il faut faire attention avec le terme de « limiter » les déplacements qui a une connotation négative. Il convient plutôt d'organiser les déplacements et d'inciter aux usages partagés.

Comment correspondre aux normes imposées en particulier la taille des commerces ?

La taille de 300m² pour qualifier les commerces de périphérie est problématique. Il conviendrait d'éviter de normer de manière excessive pour permettre à chaque territoire de considérer ce qui est acceptable.

CONCLUSION : il s'agit d'affirmer une ruralité active !

Le SCoT doit servir pour l'avenir s'il intègre deux notions essentielles pour le développement du territoire : l'agilité et la rapidité ; c'est-à-dire qu'il faut disposer de suffisamment de souplesse et d'opportunité pour permettre une réactivité face aux demandes.

Il est précisé qu'il a été évoqué ce soir des sujets pas forcément entendus lors des ateliers. Il s'agit donc de ne pas être trop en opposition avec ce qui a été évoqué en atelier et qui a permis de construire la trame, d'où la nécessité de participer en continuité aux travaux du SCoT pour contribuer à la cohérence globale et éviter les contradictions. Les élus sont invités à participer à la conférence des communes le 27 septembre prochain pour faire valoir leur point de vue.

« Le SCoT impose certaines contraintes, mais il est aussi une opportunité pour faire valoir cette ruralité qui nous rassemble dans nos différentes formes et imposer notre politique locale : il faut faire bloc ».



**Présents :**

Jean-Paul VALLON (Président de la CC Pays de Lamastre et maire Lamastre),
Jacques MERCHAT (Président du SCoT et maire St Priest),
Jacky CHOSSON (Lamastre), Dominique COUTURIER (Empurany), Brigitte MOREL (St Agrève), BARD Marc (Désaignes), COSTE Bernadette (Nozières), VIGNE Marcelline (Lamastre), BLANC Amédée (Gilhoc s/Ormèze), MALLARD Bernadette (Lamastre), Patrick PRIEZ (St Prix), DUHOO Olivier (St Basile), TROUILLETON Isabelle (Lamastre), DEMORE Josette (Lamastre), GLAIZOL Denis (Empurany), ESPENEL

Dominique (St Barthélémy Grozon), BLANC Marie-Laure (Le Crestet), RANC Philippe (Lamastre), PLANTIER Marielle (Lamastre), SOUMILLE Jean Jacques (St Basile), DELEVOYE Christophe (Labâtie d'Andaure), CUISSON Bernadette (Lamastre), BALTHAZARD Catherine (St Barthélémy Grozon)

BARD Stéphanie (Technicienne CC Pays de Lamastre), Bénédicte POPIN (SyMCA), Valentin RABIER (SyMCA) et Christine MAISONNEUVE (SyMCA).

En présence de Jacques MALLARD, Dauphiné Libéré

Lamastre, salle de la médiathèque, 18h-20h

Introduction et présentation de la trame (18h-19h)
Débats (19h-20h)

L'importance de recueillir la vision de chacun : affirmer la place des élus dans un document comme le SCoT.

La place des élus est celle « qu'on voudra prendre ». Le SCoT s'impose avec ses contraintes mais il y a un espace de liberté important qu'il faut saisir : « c'est à nous les élus de « tenir » le stylo ». Suite au diagnostic, des enjeux majeurs ont été partagés : une solidarité entre les différents bassins de vie pour compenser les déséquilibres, des fonctionnements territoriaux différents mais la nécessité de trouver un projet commun où tout le monde puisse trouver sa place.

Ce qui est important pour le territoire c'est l'économie et l'emploi. Il est nécessaire de disposer de souplesse et de réactivité pour cela. Nous ne sommes pas un milieu urbain, mais rural. Le SCoT est une prévision à 20 ans, la population sera plus importante avec tout ce qui va avec (*habitat, services, emplois...*). Le territoire n'accueillera pas de très grosses entreprises mais il y a besoin de place pour des petites structures de 10 à 40 salariés, c'est un enjeu. Aujourd'hui, l'économie est une compétence des EPCI. Les questions et les réflexions de chaque élu sont importantes.

Comment le SCoT pourra aider les PLU et affirmer les volontés de développement ? Est-ce que le SCoT aura la force de poser les politiques de développement nécessaires au territoire ?

Si le document reflète bien le territoire et le souhait des élus, il est précisé qu'il est difficile aujourd'hui au niveau des PLU d'affirmer une volonté de développement alors qu'on demande de ne pas consommer de

foncier. Il est précisé que la volonté de remplir les dents creuses s'entend mais il est aussi important de proposer une autre offre pour répondre à tous les besoins et aspirations des habitants, toute la population n'a pas vocation à s'installer dans un appartement de centre-ville. De même pour le développement économique, il y a besoin d'une offre pour permettre aux artisans de s'installer. Cette offre doit être accessible rapidement, d'où le besoin de réactivité.

Les communes sont effectivement d'abord confrontées aux PLU. *« Le SCoT ne pourra pas apporter de réponses à toutes les questions mais l'absence de SCoT apportera très certainement des problèmes »*. Il est en ce sens important que le projet soit co-construit.

La notion de solidarité est très importante car il s'agit de *« construire les uns avec les autres et pas les uns contre les autres »*.

Comment exister face aux règles contraignantes qui s'imposent ?

Il est de plus en plus imposé des contraintes en termes d'urbanisation à travers la limitation du foncier, la rénovation des logements vacants, mais il serait souhaitable de pousser les limites car si un artisan veut s'installer, il faut pouvoir lui proposer rapidement un terrain. C'est la vie de tous les jours qui fait les besoins et il est compliqué de dire aujourd'hui quelle sera la demande future. Il est précisé que *« bouger un PLU c'est compliqué, alors bouger un SCoT c'est encore plus difficile »*.

Il s'agit néanmoins de proposer une vision positive du SCoT car il y a un espace de liberté dans l'expression du projet de territoire, *« on nous donne la possibilité d'affirmer notre vision du développement territorial, il faut saisir cette opportunité »*. Le projet présenté aujourd'hui montre le souhait et la volonté d'être attractif pour les actifs, et pas seulement attractif pour les retraités. Il faut que le territoire vive de ce qu'il produit.

Comment répondre aux besoins du développement économique ?

Le développement passe par la création de richesses et donc d'activités économiques. Le territoire du SCoT Centre Ardèche est à dimension humaine, et la connaissance de son fonctionnement est une force. Il faut pouvoir proposer du travail à tous. Pour la CC du Pays de Lamastre, la variété économique en termes d'offre est importante : emploi agricole, industriel, commercial, artisanal, touristique.... Et ce qui attendu du SCoT c'est la possibilité de disposer de structures et d'espaces d'accueil pour ces activités. La CC du Pays de Lamastre travaille avec la CCI sur ce sujet, de nombreuses demandes d'entrepreneurs ne peuvent aboutir faute d'offres disponibles. Il n'y a plus de capacités de développement aujourd'hui alors que l'industrie reste très présente. A titre, d'exemple, la zone artisanale de Nozières ne dispose aujourd'hui plus que d'un seul lot sur les 3 ha. Il faut donc que le SCoT permette cet accueil en identifiant le foncier qui pourra répondre à ces demandes et à celles à venir.

Comment concilier la protection des terres agricoles et le développement ? Comment éviter de construire sur des terres agricoles de qualité ?

Les réflexions sur le développement doivent se faire avec les agriculteurs. Il faudrait éviter de construire et urbaniser les terres de qualité. Les exploitations agricoles sont très fragiles et en déclin sur le territoire.

Le SCoT doit justement faire cet exercice d'équilibre, il y a des terres à protéger strictement, et des terres à pérenniser *« il y a de la place pour tout le monde dans le projet mais il faut trouver la place de chacun »*. De plus, défendre l'activité agricole c'est également défendre l'activité économique : entreprises de transformation, les circuits-courts, l'activité des marchés...

A l'inverse, il y a parfois le sentiment que les terres agricoles sont déjà surprotégées. Une terre identifiée comme agricole ne peut pas changer de destination, les agriculteurs ne peuvent pas construire sur leur terre. Il y aura aussi un besoin de souplesse vis-à-vis de ces protections trop strictes.

Le fait de réclamer de la souplesse dans le projet doit néanmoins être bien défini car il ne s'agit pas de gérer l'urbanisation de manière déséquilibrée (il faut ensuite gérer la voirie, l'assainissement, l'accès à l'eau...mais également pérenniser l'agriculture). Le SCoT est l'opportunité pour faire remonter les problématiques du territoire et affirmer ce que l'on veut pouvoir faire.

L'identification des terres agricoles à protéger absolument ne correspond pas à un blocage systématique de mobilisation de toute surface identifiée "agricole" au profit d'espace économique ou urbanisable. Au contraire, elle laisse une porte ouverte sur des terres agricoles (ou "naturelles") qui ne présenteraient pas d'intérêts majeurs dans leur affectation actuelle, dans le respect d'une cohérence d'ensemble. Le développement d'activités est une autre forme de protection de l'activité agricole à travers la revitalisation d'un territoire aussi petit soit-il.

Comment intégrer les données liées au changement climatique ?

Les problématiques liées au changement climatique doivent être intégrées dans le SCoT puisqu'on propose un projet à 20 ans. Il faut se poser la question des terres agricoles notamment, est-ce que les critères ne seront pas amenés à changer dans les années à venir ? Des terres aujourd'hui irriguées qui deviendraient plus sèches ? La châtaigneraie va en pâtir très certainement. Il est en effet très difficile de dire ce qui se passera dans 5 à 10 ans mais il faut construire le projet le mieux possible en essayant d'intégrer ce qui est connu aujourd'hui, puis on s'adaptera...

Conclusion : une nécessité pour les territoires ruraux de rendre possible un développement économique à taille humaine : permettre l'accueil des entreprises/artisans sur le territoire, travailler avec tous les acteurs économiques pour que chacun trouve sa place (agriculture, industrie...), maintenir et proposer de l'emploi local...

« C'est la manière et la force qu'on aura mis à bâtir le SCoT ensemble qui feront que les spécificités du territoire seront bien prises en compte ».



**Présents :**

Laëtitia Serre (Présidente de l'Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, maire Beauvène),

Jacques MERCHAT (Président du SCoT et maire St Priest),

Jacky CHOSSON (Lamastre), Nathalie MALET-TORRES (St Etienne-de-Serre), François VEYREINC (Lyas),

SALLIER Alain (Chalencon), Brigitte MOREL (St Agrève), Véronique CHAIZE (Privas), Robert LAVIS (Chalencon), Gilles LEBRE (St Michel de Chabrilanoux),

Marcel FRECHET (Vernoux), Christophe VIGNAL (Le Pouzin), Martine FINIELS (Vernoux),

Gilles QUATREMERRE (Flaviac), Alain LABERGERE (Ajoux), Michel GEMO (Marcols les Eaux),

Jérôme COSTE (St Etienne-de-Serre)

DGS de la CAPCA François VENNIN – et stagiaire CAPCA

Bénédicte POPIN (SyMCA), Valentin RABIER (SyMCA) et Christine MAISONNEUVE (SyMCA).

Le Pouzin, salle Edith Piaf, 18h-20h

Introduction et présentation de la trame (18h-19h)

Débats (19h-20h)

La nécessité d'expliquer les sigles

Il est fait remarquer que le document comporte beaucoup de sigles techniques qui ne sont pas toujours expliqués (PADD, SRADDET, TC ...). Ces sigles ne facilitent pas la lecture et, selon à qui s'adresse le document, il serait utile de les préciser. Il est prévu effectivement de joindre un glossaire qui précise les sigles dans le PADD.

L'importance de l'ouverture sur la vallée du Rhône

L'ouverture sur le Rhône est évoquée mais elle pourrait être encore plus mise en avant. Il est important de cibler Le Pouzin pour la zone d'activité et le port fluvial mais le lien va au-delà. En particulier, il pourrait être évoqué le tourisme fluvial en lien justement avec la via-Rhône puis la Dolce-via. Il est donc important d'avoir une orientation plus générale sur cette ouverture sur la vallée du Rhône et son importance pour le développement du territoire, en gardant la hauteur du SCoT donc sans zoomer sur une zone précise.

La vallée du Rhône est une porte d'entrée du territoire qui permet la proximité avec d'autres pôles importants (Valence et au-delà). Il y a également un enjeu fort avec le risque inondation qui engendre des contraintes dans la mobilisation du foncier pour le développement, mais cette place est stratégique. Le Rhône est effectivement un axe structurant du territoire et pour lequel le SCoT est un appui stratégique pour aider les collectivités dans leurs projets de développement.

Cet atelier a été souhaité sur la commune du Pouzin car c'est un symbole de cette ouverture. La commune dispose de nombreux emplois mais seulement un quart est occupé par des pouzinois (400 sur 1600 emplois). Les déplacements notamment vers la Drôme sont importants. La commune est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les réflexions portées lors de la réalisation de ce document communal sont tout à fait cohérentes avec le projet de SCoT. Cependant, les liens avec le sud du territoire ont été peu

évoqués notamment Cruas qui est un très gros employeur sur le secteur générant des flux importants sur la commune. De fait, coïncée entre la montagne et le fleuve, la traversée de la commune du Pouzin devient problématique. Concernant la réouverture de la gare du Pouzin, cette perspective n'apparaît pas pertinente pour la municipalité car elle risque de surcharger encore la commune en matière de flux de voitures. Il serait plus intéressant de développer une liaison en transport en commun (TC) vers Loriol.

Comment permettre l'installation des jeunes agriculteurs sur leur exploitation pour faciliter le développement de l'activité ?

La difficulté pour les agriculteurs à vivre sur leur exploitation peut être un vrai frein à l'installation. L'installation des agriculteurs sur leur exploitation est possible sous certaines conditions en particulier la présence nécessaire de l'exploitant sur ses terres (pour l'élevage notamment). Pourtant, de plus en plus les agriculteurs en retraite gardent leurs habitations et les jeunes agriculteurs ne peuvent pas vivre sur leurs exploitations. Il y a beaucoup de cas où les permis de construire ont été refusés à des jeunes agriculteurs. Compte tenu de la faible disponibilité de logements dans les villages, ceux-ci sont parfois obligés de faire beaucoup de kilomètres pour rejoindre leur exploitation, souvent plusieurs fois par jour, ce qui peut nuire, à termes, à la viabilité des exploitations concernées. Il faut entendre le besoin de ces exploitants et permettre, lorsque les conditions le justifient, la construction d'une habitation sur l'exploitation. Cela rejoint une autre orientation débattue qui, par le SCoT, vise précisément à diminuer les déplacements inutiles. Il apparaît dès lors nécessaire de faciliter ces installations.

Quelle agriculture développer ? Quelles sont les outils que le SCoT pourra mobiliser pour traduire concrètement la préservation des terres ?

Dans le souhait de préserver l'activité agricole, quelle est la place des cultures qui sont très consommatrices d'eau ? La gestion de l'eau est un enjeu fort pour le territoire. Les terres bien irriguées aujourd'hui et donc consommatrices d'eau sont pour la plupart raccordées à la nappe phréatique du Rhône. Or, dans le contexte du changement climatique, l'Agence de l'eau prévoit une diminution importante des débits du Rhône à moyen termes.

Le projet précise également le développement d'une agriculture de haute valeur ajoutée, biologique notamment. Or, il est souvent constaté que lors qu'un agriculteur part en retraite, les exploitations restantes rachètent les parcelles et deviennent de plus en plus importantes en taille alors que de nouveaux agriculteurs souhaiteraient installer de petites structures sur s'installer sur des petites parcelles. Il faudrait donc également encourager l'entraide mutuelle pour favoriser l'installation agricole.

Il est prévu que le SCoT identifie les terres à enjeux en se donnant des critères d'analyse pour envisager la préservation de secteurs stratégiques. Il s'agit bien d'identifier les terres à protéger strictement dans le DOO (document d'orientations et d'objectifs) qui doit fixer les règles permettant de répondre aux orientations politiques du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Cette cartographie ne sera pas seulement technique, il faut avant tout que les élus définissent et valident les indicateurs avec leur propre connaissance de terrain.

Il est précisé que cette question des terres à protéger a été évoquée dans les ateliers précédents. A Lamastre par exemple, où il s'agit du territoire SCoT sur lequel l'activité agricole est la plus présente. Néanmoins, il y a quand même des besoins de développement de zones d'activités, il est donc nécessaire qu'il y ait des espaces qui se libèrent pour accueillir une activité économique. Il a été affirmé la nécessité de « *construire les uns avec les autres et pas les uns contre les autres* », il s'agit donc d'être vigilant dans la manière de rédiger et de se fixer des orientations pour que chaque activité trouve sa place car « *elles sont toutes interdépendantes* ». Par ailleurs, il faut garder cette notion d'équilibre et de solidarité territoriale car le sentiment pour certains territoires est qu'on interdit chez eux ce qui pourrait être permis ailleurs,

notamment face à une surprotection de terres agricoles de faible valeur alors que d'autres secteurs plus stratégiques pour l'agriculture sont autorisés à se développer. Il faut affirmer que tout le monde a droit à de l'activité.

La cartographie et la préservation de certaines terres n'amènera pas forcément l'envie d'exploiter surtout dans des secteurs contraints. Il s'agit d'accompagner ce repérage par une anticipation sur le devenir des exploitations (celles qui vont se libérer, à quelle échéance...).

Par ailleurs, certaines terres agricoles se transforment en landes. Il est effectivement difficile de relancer l'activité lorsque le propriétaire ne souhaite pas exploiter la terre. Il existe cependant des outils opérationnels qui pourraient être mis en œuvre pour favoriser les exploitations comme les périmètres de protection et mise en valeur des espaces Agricoles et naturels péri-urbains (dits PAEN ou PANDA) qui permettent de déterminer un périmètre au sein duquel les parcelles sont classées comme espaces agricoles dans les documents d'urbanisme locaux et de définir un programme d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole (comme par exemple : promouvoir l'agriculture locale, préempter les terres...). Ces outils pourront être préconisés par le SCoT si les élus le souhaitent.

Comment favoriser le développement numérique qui a une place importante dans le projet ? Quels outils le SCoT peut-il mettre en œuvre pour favoriser ce développement ? De quels leviers d'action dispose-t-il vis-à-vis des opérateurs ?

Il s'agit d'un élément très transversal au projet car il est apparu essentiel aux élus pour le développement du territoire. Le SCoT en tant que document d'urbanisme n'a pas d'outils spécifiques mais il affirme que le développement ne pourra pas se faire sans le numérique, quelles que soient les activités (agriculture, industrie, médecine, télétravail...). En portant un projet de développement, le SCoT incite à ce déploiement qui est porté de manière opérationnelle par d'autres collectivités (ADN, Département...). Il s'agit d'orientations fortes qui précisent que le développement du territoire ne pourra pas se faire sans.

Qu'est-ce qui est entendu dans l'inter-SCoT, et notamment le rôle politique ?

Il serait important de bien définir ce qui est attendu dans l'inter-SCoT. « *Notre SCoT a sa propre philosophie qui l'anime et ce n'est pas la même que les territoires voisins* ». En effet, ceux-ci ont des projets de développement également et il ne faudrait pas qu'ils contraignent le territoire. Il est essentiel de développer ces liens en gardant à l'esprit le développement de notre propre territoire et de s'affirmer face à eux. Il s'agit donc d'un enjeu stratégique à définir politiquement.

Le développement du territoire passe par sa capacité à proposer de l'emploi (lien avec le développement démographique souhaité avec des classes d'âge d'actif).

L'enjeu foncier pour le SCoT

Le terme de « sanctuariser » des terres (agricoles ou naturelles) est un vocabulaire qui pose question. Le SCoT se construit dans un cadre contraint dans lequel vient s'inscrire le projet. Il faut être vigilant à rester dans ce qui est demandé et ne pas aller au-delà en se contraignant davantage. Le document aura déjà une certaine rigidité et il faut garder une capacité de réactivité et d'opportunité. Il faut bien garder cette logique d'offre. Le SCoT devra quantifier le foncier disponible et celui nécessaire à son développement. Ce travail sera effectué sur les fonciers économiques mais également les logements neufs. Ce développement se fera en regard des terres à protéger. Pour permettre ce projet territorial, il ne s'agit pas de fermer toutes les terres à l'urbanisation, il faut que chacun territoire trouve sa place. « *Il s'agit bien de garder de la souplesse dans la contrainte* ».

Quelle est la place de l'artisanat ?

Cette activité n'est pas évoquée mais elle nécessite pourtant du foncier pour s'installer. De plus, c'est une activité très présente (quasiment dans chaque commune), qui irrigue le territoire et qui pourrait se développer.

L'activité liée à l'artisanat est effectivement peu citée et elle sera rajoutée dans le projet. Sa place est sous-entendue dans le foncier dédié aux activités économiques mais également dans l'orientation qui vise à ne pas interdire l'implantation ou l'extension d'une activité en dehors des zones identifiées permettant notamment l'installation d'artisans dans les villages.

Comment traduire la question des déchets dans le SCoT ?

Il est précisé que le territoire exporte ses déchets à l'extérieur. Néanmoins, il faudrait se poser la question de la limitation des déchets. Le SCoT ne pilote pas cette thématique mais le projet de développement a un impact sur ce sujet. Le SCoT peut par exemple demander aux PLU de bien identifier les lieux de collectes, de tri sélectif, etc. Le diagnostic formule un enjeu sur la valorisation des déchets du BTP, une orientation pourrait être formulée dans ce sens pour une meilleure prise en compte du traitement de ces déchets surtout si le projet prévoit une production de logements neufs. Le SCoT peut également encourager le développement des entreprises liées à l'économie circulaire qui permet le recyclage des déchets.

Autres remarques :

- Il est fait remarquer que la question des **déplacements** est traitée de manière transversale, c'est un sujet très important sur un territoire contraint il est donc intéressant de l'avoir intégré dans la réflexion globale.
- La question du **développement commercial** est essentielle pour le maintien des commerces de proximité en particulier dans les villages. Il s'agit également d'une question de déplacement. Il est précisé que les territoires ont des stratégies différentes sur ce sujet notamment le commerce en périphérie. Néanmoins, l'importance de l'enjeu de conserver des commerces dans les centres bourgs et villes est partagé par tous.
- La **place des énergies renouvelables** doit être bien précisée : quel type d'EnR est souhaité ? L'éolien par exemple ne fait pas l'unanimité. Le SCoT prévoit un mix-énergétique mais la question de la localisation sera affinée dans le DOO. Il faudra sans doute des compromis.
- Les élus présents se retrouvent bien dans le projet présenté, il correspond au territoire et aux débats des ateliers.

Conclusion : le SCoT permet des passerelles entre intercommunalités avec des thèmes qui rassemblent (économie, services, logements, etc.). L'importance de la concertation est soulignée car elle permet de disposer d'un schéma qui corresponde au mieux à la vision du territoire grâce à des débats constructifs, celle-ci a été largement proposée pour la réalisation du PADD. Il est également affirmé l'importance du SCoT pour les années à venir car il s'agit du socle du projet territorial.

« Nous sommes interdépendants, cette co-construction du projet est nécessaire pour affirmer la place du Centre Ardèche et de son développement ».

